

ACCUEIL :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ayguesvives, Baziège et Montgiscard font partie du **Sicoval**.
Les ALSH accueillent les enfants âgés de 3 à 12 ans.

L'accueil se fait sur chaque centre de loisir de 12h à 18h30 les mercredis scolaires et de 7h30 à 18h30 durant les vacances scolaires.

Le Sicoval se réserve le droit de fermer un ou plusieurs centres en fonction des effectifs.

FORMALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font uniquement par écrit (et en respectant les dates butoirs) soit :

- à l'accueil du Sicoval à Montgiscard ou en les déposant dans la boîte aux lettres
- auprès des directeurs des centres
- auprès du gestionnaire (M. Mazingant)
- par mail : alsh.sud@sicoval.fr
- par fax : 05.62.71.74.50

***AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE
UNE INSCRIPTION EST EFFECTIVE LORSQUE LE DOSSIER EST COMPLET.***

Pour TOUTE inscription, les pièces à fournir sont les suivantes :

- **La Fiche sanitaire dûment remplie de l'année en cours 2017-2018**
- **Photocopie des vaccins DTP (obligatoires) de l'enfant**
- **« Autorisation de traitement du numéro d'allocataire CAF » signé**
- **Copie du dernier avis d'imposition (dans son intégralité) des deux membres du couple quel que soit le statut matrimonial ou fiscal**
- Carte CAF Vacances & Loisirs de l'année en cours
- PAI : protocole d'accueil individualisé (si nécessaire) ou certificat médical et ordonnance du spécialiste
- Règlement du fonctionnement signé
- « Cession de droits à l'image et autorisation d'utilisation des données à caractère personnel » signé
- « Autorisation parentale de sortie et de transport » signé

Toute modification concernant le dossier d'inscription (changement d'adresse, de téléphones, de situation familiale...) doit être signalée au gestionnaire de l'ALSH dans les meilleurs délais.

INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT POUR LES MERCREDIS :

La période d'inscription pour les mercredis de l'année scolaire se fait soit en demi-journée avec repas, soit en demi-journée sans repas soit en repas seul. Il est possible de modifier ou d'annuler l'inscription au plus tard le lundi 12h pour le mercredi qui suit.

Accueils et départs échelonnés :

- De 12h à 14h -> départ à partir de 13h30
- De 12h à 18h30 -> départ à partir de 16h30
- De 13h30 à 18h30 -> arrivée entre 13h30 et 14h / départ à partir de 16h30

Un transport est mis en place par le Sicoval pour assurer le trajet des écoles de Labastide-Beauvoir et des Varennes vers le centre de Baziège.

Un transport est mis en place par le Sicoval pour assurer le trajet des écoles de Donneville et Montlaur vers le centre de Montgiscard.

INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT POUR LES VACANCES :

Pour les petites vacances, les inscriptions sont ouvertes un mois avant le début des vacances et sont clôturées 2 semaines avant la période.

Pour les vacances d'été, les inscriptions sont ouvertes un mois avant le début des vacances et sont clôturées 3 semaines avant la période.

Aucune modification ne sera prise en compte après les dates butoirs.

Les familles extérieures au territoire du Sicoval pourront s'inscrire avant la clôture des inscriptions sous réserve de places disponibles.

Accueils et départs échelonnés :

- De 7h30 à 12h -> arrivée entre 7h30 et 9h30 / départ à partir de 11h45
- De 7h30 à 14h -> arrivée entre 7h30 et 9h30 / départ à partir de 13h30
- De 11h45 à 18h30 -> arrivée entre 11h45 et 12h / départ à partir de 16h30
- De 13h30 à 18h30 -> arrivée entre 13h30 et 14h / départ à partir de 16h30
- De 7h30 à 18h30 -> arrivée entre 7h30 et 9h30 / départ à partir de 16h30

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des sorties.

ABSENCES :

Toute absence devra être suivie d'un justificatif avant l'édition de la facture. Le jour ne sera pas facturé. Prévenir le Directeur ou le gestionnaire de l'ALSH de l'absence de l'enfant.

SURVEILLANCE MEDICALE :

Les familles sont invitées à faire part à la direction de l'ALSH de leurs observations concernant la santé et le développement de leur enfant (allergie, contre-indication, régime alimentaire...).

L'accueil d'un enfant présentant un état fébrile est laissé à l'appréciation de la direction de l'ALSH. En cas d'aggravation de l'état de santé de l'enfant dans la journée, les parents seront avertis et tenus de venir le chercher.

Si l'enfant, de façon exceptionnelle, doit suivre un traitement médical pendant sa présence sur le centre, il ne lui sera administré que sur ordonnance médicale. Cette ordonnance de moins de trois mois et les médicaments seront donnés à la direction (dans l'emballage).

Pour les enfants sous PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), la famille s'engage à porter les médicaments prescrits sur l'ordonnance et à fournir une copie du PAI.

En cas d'urgence, la direction de l'ALSH prendra les mesures nécessaires en contactant la famille, un médecin et/ou les services de secours d'urgence. En signant le dossier d'inscription, les familles autorisent la direction à prendre toutes mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

ACTIVITES :

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à l'animateur du groupe chargé de pointer les présences. Un enfant non inscrit pour la période déterminée ne pourra être admis.

Les parents devront remplir **une décharge** pour :

- Autoriser un enfant à partir seul, pour les plus de 6 ans
- Autoriser l'ALSH à confier un enfant à une tierce personne. Cette personne devra être munie d'une pièce d'identité et de la décharge des parents
- Autoriser l'enfant à quitter l'ALSH à une heure exceptionnelle (si possible par rapport aux activités de la structure)

Les programmes sont affichés dans le hall du centre de loisirs et distribué aux familles.

Les familles dont les enfants ne viennent pas régulièrement pour les vacances devront se renseigner sur les activités, pour les horaires et la tenue (en particulier s'il y a une sortie le jour de présence).

Il est interdit d'amener des jouets ou des objets de valeur ; dans le cas contraire, le CIAS dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ENCADREMENT :

Les enfants sont encadrés toute la journée par des animateurs diplômés (BAFA ou diplômes équivalents). Le taux d'encadrement est au minimum celui exigé par la réglementation du Ministère de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile.

TARIFS : Toute inscription donne lieu à une facturation.

Les tarifs peuvent être revus chaque année et votés en conseil d'administration du Sicoval.
Les familles extérieures au territoire du Sicoval seront facturées au tarif de la tranche « Tarif extérieur ».

Ils sont modulés en 8 tranches selon le quotient familial calculé avec le dernier avis d'imposition, en divisant le revenu fiscal de référence du foyer (ligne 25) par 12 et par le nombre de parts fiscales.

En cas de modifications familiales ou professionnelles notoires au sein du foyer, la nouvelle situation tarifaire pourra être étudiée par la commission de dérogation du Sicoval, après une demande explicite et justifiée.

La facturation est établie au 10 du mois suivant la présence de l'enfant à l'accueil.

Le règlement se fait à l'ordre du Trésor Public.

Les modes de règlement sont : chèques bancaires, chèques vacances, CESU, en numéraires ou par prélèvement automatique.